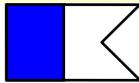


LA SECURITE EN MER - BATEAUX SANS PERMIS

Les règles de sécurité essentielles à observer de la part d'un plaisancier :

- Consultez la météo avant toute sortie en mer (Link www.darkpelican.com).
- Souvenez-vous que la vitesse est limitée à 5 Noeuds à moins de 300 mètres du rivage (par exemple la rade de Villefranche).
- L'area de navigation est la Rade de Villefranche sur Mer, St Jean Cap Ferrat, Fosses, Paloma Port de Beaulieu. Si les conditions sont plus que 3 les sorties rester dans la rade ou sont annulées.
- Sachez que la vitesse de 5 Noeuds correspond à 9 Km/h.
- En location : Vérifiez toujours la présence et la conformité des équipements de sécurité
- Conservez à bord les papiers du navire (acte de francisation, titre de navigation, assurance).
- Soyez en possession du permis de conduire obligatoire pour tous les navires ou engins à moteur de plus de 6 CV.
- Respectez les règles de priorité en mer : elles s'appliquent à toutes les embarcations y compris les planches à voile.
- Sachez rester maître de votre vitesse : un manquement à cette règle impérative peut conduire à un accident très grave ; sa non-observation constitue une infraction sanctionnée par le Tribunal Maritime Commercial.
- Si vous êtes témoin d'un accident, portez assistance et avisez immédiatement le CROSS LA GARDE (Tel : 112 et VHF 16).
- Si vous êtes victime d'un accident, utilisez les balises de détresse, effectuer les signaux de détresse et restez, dans la mesure du possible, au plus près de votre embarcation.
- Rappelez-vous que les chenaux sont interdits à toute baignade (par exemple centre de rade Villefranche sur Mer).
- Ne dépassez pas les zones de baignade signalées par un chapelet de bouées jaunes (area de nageurs).
- Si vous utilisez des engins flottants tractés (bouées), respectez les mêmes consignes que ci-dessus et arborez obligatoirement la flamme orange.
- Si vous souhaitez faire de la plongée :
 - La plongée peut être dangereuse, avez-vous les qualifications requises ?
 - Vérifiez votre matériel de plongée.
 - Ne plongez jamais seul.
 - Signalez votre présence avec un pavillon approprié (voir ci-dessous).
- Les pavillons ci-dessous indiquent la présence de plongeurs, contournez-les d'au moins 100 mètres et réduisez votre vitesse.



Réglementation des activités nautiques sur le littoral des communes de :

- **Villefranche-sur-Mer** : zones réservées uniquement aux baigneurs : plage de la Darse des Marinières.

ATTENTION : La vitesse est limitée à 5 noeuds dans la rade de Villefranche-sur-Mer (voir plan).

IMPORTANT : Si la mer devient mauvaise, n'hésitez pas à vous rendre au port le plus proche ou à demander assistance, nous ferons le nécessaire pour venir vous chercher au plus vite.

TEL : 06 62 55 06 60.

ATTENTION ! Pour une information complète et actualisée, les usagers se référeront au texte même des lois et règlements en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance des règles de sécurité précédemment énoncées.

Date :/...../.....

Signature :